

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 10

Artikel: Une institution d'étude
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383276>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du secrétariat international l'avis que la situation ne s'est pas encore éclaircie et que le bureau international est convoqué pour le 2 octobre et qu'une dépêche aviserait aussitôt les centrales de tous les pays sur la conduite à tenir.

La centrale nationale de Grèce nous demande par dépêche aussi ce que nous pensons faire. Nous lui avons répondu que, pour le moment, la situation n'étant pas éclaircie, les syndicats suisses ne se feraient pas représenter à Washington.



Revision de la loi sur les assurances

La commission nommée par la conférence des secrétaires ouvriers pour étudier la revision de la loi sur les assurances, s'est arrêtée au points suivants.

D'abord, il fut décidé d'écrire à nouveau au Concordat suisse des caisses de maladie qui n'a pas encore répondu à notre lettre de juin au sujet de la revision de la première partie de la loi.

La revision de la loi sur les accidents doit s'étendre:

Art. 22. Choix du médecin.

Art. 43. Composition du conseil d'administration de la caisse nationale.

Eventuellement. Art. 45. Direction.

Art. 54. Collaboration des caisses de maladie.

Art. 60. Cercle des assurés.

Art. 62. Durée de l'assurance.

Art. 65. Prévention d'accident.

Art. 67. Définition de l'accident ou de la maladie.

Art. 68. Maladies professionnelles.

Art. 72. Prestations aux assurés.

Art. 74. Indemnité pour maladie.

Art. 75. Retenue pour frais de garde et d'hospitalisation.

Art. 76. Rentes et arrangements.

Art. 77. Taux de la rente.

Art. 78. Calcul du gain annuel.

Art. 80. Revision de la rente.

Art. 83. Frais funéraires.

Art. 85. Rentes aux enfants.

Art. 86. Rentes aux parents.

Art. 90. Nationalité.

Art. 91. Déduction pour accidents partiels.

Art. 93. Payement des indemnités.

Art. 98. Perte du droit aux prestations.

Art. 108. Primes pour accidents non professionnels.

Art. 112. Calcul du gain maximum.

Art. 113. Retenue des primes sur le salaire.

Art. 120. Organisation juridique.

Lorsque les propositions seront définitivement arrêtées par la commission, les fédérations les recevront pour en discuter.

Sur plusieurs points, des préavis doivent encore être demandés, par exemple pour la collaboration des caisses de maladie; les effets de l'art. 54 et sur l'activité des tribunaux des assurances.

La commission est d'avis qu'une revision totale de la loi s'impose. Il ne suffit pas de limiter la revision sur quelques points, comme le payement des trois premiers jours d'accidents ou élever le montant de l'indemnité de maladie et laisser le reste en panne.

La situation est maintenant suffisamment éclaircie, elle ne nécessitera plus de longs conciliabules et d'enquêtes pour amener une revision rapidement à chef. La majorité bourgeoise du parlement a une bonne occasion de mettre en pratique les promesses faites au lendemain de la grève générale.

S'il veut sincèrement améliorer le sort des malades et des accidentés, qu'il se hâte!

Une institution d'étude

La guerre et ses conséquences ont précipité la société dans un chaos, dont elle ne peut se tirer qu'avec les plus grandes difficultés. Chaque ouvrier sait que la vieille société borgoise doit être remaniée de fond en comble, qu'elle doit être placée sur une nouvelle base économique. Il est vrai que les opinions diffèrent sur les voies à suivre; l'un voudrait détruire sans autre l'ordre actuel et ériger sur ses ruines un nouvel édifice, l'autre veut démolir conformément à un plan bien conçu, mais non pas renoncer à l'ancienne habitation — quoique peu habitable — avant que la nouvelle ne soit prête.

Celui qui n'a pas encore perdu la tête au milieu de tout ce fracas révolutionnaire, ne doute pas que ces changements nécessiteront un procès de longue durée qui n'atteindra son but que si l'on examine minutieusement tous les phénomènes de la vie sociale et économique, ses causes et ses effets.

La science s'occupe fiévreusement de toutes ces questions et a apporté au cours des dernières années beaucoup de lumière sur des sujets que l'on ne comprenait pas jusqu'ici. C'est ainsi que l'on est parvenu à atteindre la vie elle-même dans les statistiques et d'en faire découler la légitimité de certains faits qui nous semblaient anormaux. On obtint ainsi un moyen propre à examiner ces faits et leur influence sur la vie sociale et en même temps la possibilité de les régulariser quelque peu.

Au côté des phénomènes généraux, la vie nous montre d'innombrables variations de phénomènes particuliers. Plus encore. La scène se modifie sans cesse. Aujourd'hui, il est tout particulièrement difficile de s'orienter dans ce labyrinthe.

Les institutions de l'Etat utiles à l'étude des questions sociales, sont en Suisse des plus défectueuses. C'est donc avec joie que l'on doit saluer l'initiative prise par des hommes comme le professeur Steiger, de Berne, et le camarade Scherrer, conseiller aux Etats, de St-Gall, de créer une institution qui serait à la disposition de tous les intéressés. Le projet prévoit une institution d'économie publique, établie sur une base large et subventionnée par la Confédération. La pensée des initiateurs est de fonder pour l'économie publique une institution semblable à celle qui est projetée pour la technique et qui sera jointe à l'école supérieure technique de Zurich, et à laquelle la Confédération allouera une subvention élevée. Le but de cette institution serait la collaboration d'hommes compétents pour la solution de problèmes de la plus haute importance pour le pays.

Les principaux objets d'étude seraient: L'indépendance économique de la Suisse, le développement de la production nationale, le développement de la colonisation intérieure, les efforts pour un équilibre meilleur entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, la réduction et l'expansion des industries, les questions financières et de rentabilité, les questions des communications et du trafic. L'organisation doit être absolument neutre en matière politique et ne travailler que conformément aux principes scientifiques. Elle établira des archives avec dossiers sur les questions à étudier; ces documents seront à la disposition des organisations intéressées.

Les organisations devront charger l'institution de l'étude de questions que, pour une raison ou une autre, elles ne peuvent solutionner à elles seules.

Ce n'est pas le travail qui lui manquera; le nombre des questions d'actualité devenues brûlantes est innombrable.

On prévoit pour la nouvelle organisation le patronage des grandes fédérations économiques: la Société du commerce et de l'industrie, l'Union des paysans, la Société des arts et métiers, l'Union suisse des fédérations patronales et l'Union syndicale suisse.

Nous estimons que cette idée vient à son heure et qu'elle est digne d'être prise en considération. Nous sommes d'avis que les intérêts des ouvriers y seraient certainement sauvegardés s'ils s'assurent à temps l'influence nécessaire.



Questions économiques

Le prix du lait

L'Office de l'alimentation communique:

« Vu l'augmentation du prix du lait à partir du 1^{er} septembre, le Conseil fédéral a décidé d'élever les subsides alloués par la Confédération pour la réduction du prix du lait, pour autant que les subsides cantonaux et communaux seront aussi proportionnellement augmentés. Le subside actuel de la Confédération pour le lait destiné aux personnes à revenu modeste (lait à prix réduit) est porté de $8\frac{2}{3}$ à 10 ct. par litre, à condition que le canton et la commune participent également à cette réduction pour 5 ct. au moins à eux deux. Dans les communes où le prix du lait est moins élevé, la réduction du prix sera proportionnellement plus petite, comme c'est du reste déjà le cas maintenant. L'ensemble des subsides (fédéral, cantonal et communal) par litre de lait pour cette catégorie de consommateurs sera donc de 15 ct. au lieu de 13 ct., comme c'est actuellement le cas. Le subside de la Confédération destiné à la diminution du prix du lait pour l'ensemble de la population est porté de $2\frac{1}{2}$ ct. à 4 ct. au plus, sous réserve que le canton et la commune versent également de leur côté 2 ct. au moins. L'ensemble des subsides pour les consommateurs de cette catégorie passera donc de 4 à 6 ct. par litre.

La Confédération continuera à verser les subsides actuels de $8\frac{2}{3}$ ct. par litre (pour le lait à prix réduit) et de $2\frac{1}{2}$ (pour le lait destiné à l'ensemble de la population) dans les cantons et communes qui n'élèveront pas leurs subsides dans la mesure indiquée ci-dessus.

Celui qui veut être au bénéfice de la diminution générale du prix du lait doit le demander, conformément aux prescriptions, aux autorités communales et réclamer expressément la carte du lait qui y donne droit. »

Le Conseil national vient de confirmer l'arrêté du Conseil fédéral, malgré une énergique opposition des députés socialistes. Ce résultat était d'ailleurs prévu avec un Conseil à la merci des agriculteurs. Espérons que les prochaines élections, qui sont à la porte, amèneront un changement.

Sucre

La quantité de sucre restera jusqu'à nouvel avis de 1 kilo par mois et par personne. Le rationnement ne peut pas encore être supprimé en raison des difficultés que rencontre l'importation de cette denrée.

Carte de beurre et carte de fromage

La suppression de la carte de beurre a été décidée pour le 1^{er} octobre. A ce sujet l'Office de l'alimentation communique: Cette mesure a été rendue possible par des importations importantes de beurre qui ont pu être faites dernièrement ou qui auront lieu. La marchandise importée consiste, pour la plus grande partie, en excellent beurre danois qui est propre à être conservé à l'état frais jusqu'en hiver et qui sera mis dans la consommation par l'Office fédéral du lait au fur et à mesure des besoins. En outre, du fait que le ravitaillement en graisse a été rendu plus facile par suite de la baisse des prix, le

beurre est moins demandé, de sorte que tous les milieux intéressés sont convaincus qu'il sera possible de satisfaire sans difficulté, pendant plusieurs mois, la demande redevenue libre et que la carte peut donc être supprimée.

La suppression de la carte de fromage fut également examinée en tous sens. Mais, par suite de la nouvelle période de sécheresse et de la diminution de production qui en résulte, le maintien du rationnement du fromage semble nécessaire. La carte de fromage subsiste donc jusqu'à nouvel avis.

Pain à prix réduit

La suppression de la carte de pain dès le 1^{er} septembre, a fait supposer que la fourniture de pain à prix réduit était supprimée. Il n'en est rien. L'Office fédéral pour l'action de secours a avisé les cantons par circulaire que les personnes à revenu modeste continuaient à le recevoir malgré la suppression du rationnement général, à raison de 300 grammes par personne et par jour, les enfants âgés de moins de deux ans, 150 grammes par tête et par jour.



Dans les fédérations syndicales

Le mouvement syndical au Tessin. — Séparé de la Suisse par le Gothard et limité au sud par la frontière italienne, le canton du Tessin souffrait de tout temps de son isolement. Les relations avec les autres régions de la Suisse ne se heurtèrent pas seulement à des difficultés géographiques, mais elles se compliquaient de difficultés linguistiques, l'italien n'étant parlé par aucun autre canton suisse.

Essentiellement agricole, l'industrie s'y développa cependant peu à peu grâce à la main-d'œuvre à bon marché fournie par les campagnes. Plus d'un industriel y alla planter des fabriques dans l'espoir de produire à meilleur compte et profiter ainsi de la faiblesse de la classe ouvrière.

C'est ainsi que le nombre des fabriques soumises à la loi, qui était en 1917, suivant l'*Annuaire suisse de statistique*, de 261, s'éleva en 1918 à 279, avec un total de 7693 ouvriers ainsi répartis: hommes au-dessous de 18 ans 417; femmes 829. Hommes au-dessus de 18 ans 3634; femmes 2813.

Peu à peu la classe ouvrière prit conscience de sa situation. La guerre vint encore agraver les conditions économiques du peuple. De tous côtés les ouvriers répondirent aux efforts faits par une poignée de militants et en particulier par le secrétaire de la Chambre tessinoise du travail, le camarade Canevascini; des syndicats se créèrent un peu partout. Mais un incident allait surgir qui devait secouer profondément le pays.

Le renvoi de trois employés de tramways opéré par les autorités luganaises, provoqua un mouvement général de tout le personnel des entreprises secondaires de transport. Tramways, funiculaires, lignes secondaires, navigation, tous cessèrent le travail et revendiquèrent des allocations de renchérissement de la vie.

A ces employés se joignirent bientôt les ouvriers de toutes catégories, poussés par les tristes conditions économiques. Commencée le 2 juillet, la grève devint générale le 7 juillet et prit un caractère de protestation contre la vie chère et contre l'action inhumaine de la municipalité de Lugano.

La grève prit fin le 10 juillet. Elle avait produit un véritable réveil, le nombre des sections fut presque doublé. Une statistique fait tôt après la grève établit que les ouvriers obtinrent dans l'ensemble environ un *million de francs* en augmentations de salaire ou d'allocations de renchérissement.